# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2016

### ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 92

présenté par M. Bompard

#### **ARTICLE 38**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou à la considération »

les mots:

«, à la considération ou à la liberté de choix ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'appartenance à une nation ou à une religion peut faire l'objet d'un choix. La mention « à la liberté de choix » permet ainsi d'étendre l'aggravation de peine à un acte délictuel ou criminel commis à raison d'un choix personnel.